

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 447-16-08-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent a été donné à la séance du conseil tenue le 16 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à autoriser l'usage de résidence de tourisme dans les zones de la municipalité ne faisant pas partie du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter un règlement de zonage permettant d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 447-16-08-21 modifiant le règlement de zonage.

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 447-16-08-21.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 315-19-01-09. Il a pour objet de permettre les résidences de tourisme dans plusieurs zones de la municipalité.

3. Modification des critères pour les résidences de tourisme

L'article 16.7 Résidence de tourisme est modifié par le remplacement de son contenu par le texte suivant : « Dans les zones identifiées à la grille de spécifications, l'opération d'une résidence de tourisme est autorisée comme usage complémentaire à l'habitation, à la condition de respecter les exigences du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 441-01-02-21.

4. Modification de la zone 225-AF

La grille de spécification de la zone 225-AF est modifiée par le remplacement du texte de la note 4 par : « L'usage meublé rudimentaire (04) est autorisé ».

5. Ajout d'une case usage conditionnelle et de l'option résidence de tourisme dans la grille de spécification

Un tableau indiquant les usages conditionnels ainsi que le sous-groupe des résidences de tourisme sera ajouté après le tableau des dispositions particulières.

6. Ajout des résidences de tourisme dans la grille de spécifications pour les zones 201-A à 233-AF

La grille de spécification est modifiée par l'autorisation des résidences de tourisme dans le tableau des usages conditionnels pour les zones 201-A à 233-AF

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. **ADOPTÉE**

/Christian Gendron, maire

/Francois Hénault, dir. général